

## **ARRETE DU MAIRE N° 554/2024**

Relatif à la circulation et au stationnement

Rue de la Gare / Carrefour rue de la Gare – rue du Général Pelissé / rue Adolphe Hirn  
à LOGELBACH

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et les articles L. 2541-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER - Conseiller Municipal Délégué aux chemins ruraux et à la sécurité ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de voirie et de requalification des espaces publics, rue de la Gare, Carrefour rue de la Gare – rue du Général Pelissé, et rue Adolphe Hirn à LOGELBACH, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

### **ARRETE**

ARTICLE 1er : Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés du lundi 16 septembre 2024 au vendredi 6 décembre 2024 de la façon suivante :

Rue de la Gare : du 16 septembre 2024 au 18 octobre 2024

- **ROUTE BARRÉE** ;
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier.

Carrefour Gare / Général Pelissé / Adolphe Hirn : du 21 octobre 2024 au 25 octobre 2024

- **ROUTE BARRÉE** ;
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier ;
- Renvoi des camions de livraison par la rue du Hêtre et rue des Mésanges à Colmar.

Rue Adolphe Hirn : du 28 octobre 2024 au 06 décembre 2024.

- **ROUTE BARRÉE** (tronçon compris entre la route de Colmar et la rue de la Gare) ;
- Stationnement interdit rue de la Gare (tronçon compris entre la rue Charles Grad et la rue du Taennchel).

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar - INGERSHEIM ;
- Majore, Commandant de la gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- Ateliers Municipaux de Colmar – Service enlèvement des ordures ménagères ;
- LINGENHELD ;
- ETPE ;
- SNCF ;
- TRACE ;
- KUNEGEL ;
- LECLERC ;
- Mairie de COLMAR ;
- Mairie d'INGERSHEIM ;
- Ecole Mathias Grünewald ;
- HHA ;
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de WINTZENHEIM ;
- SIS – Groupement Nord, 7, avenue Joseph Rey 68000 COLMAR ;
- Riverains ;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM.



Fait à Wintzenheim, le 12 septembre 2024

  
Benoît FREYBURGER  
Conseiller Municipal Délégué  
aux chemins ruraux et à la sécurité